

## Au sommaire

- 8 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Publicité foncière.** Réforme de la publicité foncière : caducité de l'ordonnance du 19 juin 2024  
**Propriété.** Insuffisance pour établir une usucapion d'un acte notarié constatant celle-ci  
**Servitude.** Indemnisation du fonds servant : pas de solidarité des fonds dominants
- 11 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Droits européen et de l'UE.** Un notaire qui authentifie la vente d'un immeuble d'une société russe non listée ne viole pas les sanctions contre la Russie
- 12 ENTREPRISE**  
**Entreprise.** Portée des effets de l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel  
**Ouverture et extension des procédures collectives.** Sort de l'astreinte prononcée par une décision antérieure au jugement d'ouverture de la procédure collective
- 14 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Curatelle.** Personnes pouvant se prévaloir du défaut de convocation du curateur à l'assemblée générale d'une société civile
- 15 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Nouveau régime fiscal des associés de SEL : démarche à effectuer auprès du service des impôts des entreprises
- 16 RURAL**  
**Agriculture.** Propositions du notariat afin de faciliter et simplifier l'activité agricole  
**Aménagement foncier.** Exécution forcée de l'engagement de louer le bien acquis par l'attributaire substitué par la SAFER

## À LA LUNE

### Quasi-usufruit et non-déductibilité de la dette de restitution (CGI, art. 774 bis) : mise à jour du BOFiP

La loi de finances pour 2024 (L. n° 2023-1322, 29 déc. 2023, art. 26) a créé l'article 774 bis du CGI qui prévoit que, par dérogation aux dispositions de l'article 1133 du CGI, la créance exigible par le nu-propriétaire au titre de la restitution d'une somme d'argent dont le défunt s'était réservé l'usufruit donne lieu à la perception des droits de mutation par décès par le nu-propriétaire. Ces dispositions s'appliquent aux successions ouvertes à compter du 29 décembre 2023. L'administration fiscale a publié au BOFiP, le 26 septembre 2024, une interprétation de celles-ci, apportant des précisions éclairantes.

> LIRE P. 1